

Séance du 6 octobre 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Présents : BEDOUET Gérard, GUILLET Annette, JOSSELIN Claudine, DUTHEIL Olivier, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, CORMIER Catherine, BODIER Robert, ROGER Steve, HOGRET Yoann, CHABOT Freddy.

Absents et excusés : MADIOT Isabelle, MOREAU Brigitte, MOISY Cyrille.

Madame Catherine CORMIER est élue secrétaire de séance.

Projet parc éolien « Les Halleries » - Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête public – N° 2016/44

En préambule de la délibération transcrite ci-dessous, le conseil municipal confirme avoir reçu en annexe de la convocation pour la réunion de ce jour, une note explicative de synthèse concernant le dossier d'enquête publique relatif au projet de la société Parc Eolien « Les Halleries ».

Suite à la demande présentée par Monsieur le Directeur Général de la société PARC EOLIEN « Les Halleries » pour obtenir l'autorisation de procéder à l'exploitation d'un parc éolien, comprenant 6 éoliennes, situé sur les communes de Pouancé (49) et de Senonnes (53), un arrêté inter préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation a été pris par la préfecture du Maine et Loire et de la Mayenne. L'enquête est ouverte du 19 septembre au 21 octobre 2016.

Consulté sur le projet, le conseil municipal émet un avis favorable (10 voix pour et une abstention) au projet de la société Parc Eolien « Les Halleries ».

Cependant, bien qu'étant très attachés aux énergies renouvelables, les membres de l'assemblée souhaitent que l'avis des communes concernées par la présence de ces éoliennes sur leur territoire soit prît en très haute considération. Les conseils municipaux de Pouancé et Senonnes semblent plus qualifiés pour donner un avis sur le choix de l'implantation des éoliennes par rapport notamment aux acteurs de la profession équine et aux recommandations environnementales et paysagères.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LOI NOTRE DU 7 AOUT 2015 – MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CCPC AU 1^{ER} JANVIER 2017 – N°20116-45**

M. le Maire de la commune de Saint Saturnin Du Limet donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 20 juillet 2015, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« **M. Patrick GAULTIER**, Président, indique que la loi NOTRé du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et définissant une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les EPCI à fiscalité propre, implique une mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2017.

Il précise, de façon synthétique, les modifications à effectuer :

	2016	2017
Développement économique (ensemble des zones d'activités) *	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire
Collecte et traitement des ordures ménagères	Compétence optionnelle	Compétence obligatoire
Accueil et hébergement des Gens du Voyage	Compétence supplémentaire	Compétence obligatoire
Tourisme	Compétence supplémentaire	Compétence obligatoire
Création et gestion de Maison de services au public (Msap)		Compétence optionnelle

** Si le cadre général d'intervention de la CCPC est posé par la loi, il est précisé qu'un travail va être conduit en parallèle pour préciser la « teneur » des compétences de la CCPC, notamment en matière économique.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1, L5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'article 68-I de la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire confirme les statuts modifiés, comme suit :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du Musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;

- favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

- aire d'accueil de Craon
- aire de grand passage de Craon

1.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Energies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes ;
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Assainissement

- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;
- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale ;

1.2.7 Maison de services au public (Msap)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé ;
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment ;
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires ;

- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges ;
- Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires.

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil général ;
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.

1.3.2 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

ARTICLE 2 : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

Numérotage des habitations – N° 2016/46

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le numérotage des habitations De Roche Poulain et du Buisson tel que définit sur le plan ci-annexé et mandate monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des logements de la Métairie – N° 2016-47

Trois architectes ont été consultés pour la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des logements de la Métairie. Deux ont répondu :

- SARL MORIN Anthony de Parné sur Roc pour un taux d'honoraire de 9 % pour des travaux allant de 50 000 à 120 000 € HT et de 8 % pour des travaux de 120 000 à 200 000 € HT.

- A3 Architecture de Laval pour un taux de rémunération de 8.70 %.

Le conseil municipal, après délibération, retient la proposition de la SARL Anthony MORIN, architecte DPLG, situé 14, rue du Vieux Chemin à Parné Sur Roc (Mayenne), pour un taux de rémunération de 9 % pour des travaux allant de 50 000 à 120 000 € HT et de 8 % pour des travaux allant de 120 000 à 200 000 € HT.

Devis

- Enlèvement de la citerne gaz de la salle des loisirs : Le conseil municipal donne son accord pour remplacer la citerne gaz de la salle par des bouteilles de gaz et valide le devis de la SN Lenoir pour la fourniture et la pose de 2 bouteilles gaz propane 13 kg avec inverseur automatique pour un montant de 545.48 € HT. Il sera nécessaire également de prévoir une cage de protection.

- Fourniture et pose d'un escalier (accès espace jeux par la Rue Principale)

↳ Le conseil municipal accepte le devis de la société Désert Métal-Agri pour un montant HT de 3 900.00 € pour la fourniture et la pose d'un escalier.

Commerce 20, rue Principale

M et Mme BRICIER ont visité le bâtiment. Ils souhaiteraient rouvrir la crêperie. Madame BRICIER, dans un premier temps, conserverait son travail à Segré. Ce couple étant propriétaire d'une maison, il souhaiterait ne louer que la partie commerciale tant que leur maison ne sera pas vendue. Afin de monter un plan de financement, M. BRICIER a demandé quelques précisions sur le loyer et la caution.

Le conseil municipal propose de fixer le loyer à 300 € pendant les 6 premiers mois pour l'exploitation de la partie commerciale uniquement. Au terme de ce délai, la commune demandera la totalité du loyer soit 650.00 € par mois même si la partie habitation n'est pas habitée. Le dépôt de garantie est fixé à 1 800 € (6 X 300 €).

En fonction du projet présenté par M. Frédéric BRICIER, le conseil municipal émettra son avis sur cette reprise.

Divers

- Lotissement du Parc : Nous venons d'obtenir le permis d'aménager. L'appel d'offres sera lancé en fin de semaine prochaine.
- Médaille(s) de la commune : Monsieur le Maire demande au conseil de réfléchir sur d'éventuels lauréats.
- Bilan Ruez-vous : le conseil est invité à participer à une réunion avec Saturn'Anim et les porteurs du projet (Florian, Simon et Charlène) le mercredi 12 octobre à 20 h à la mairie.
- Cérémonie du 11 novembre : Un dépôt d'une gerbe au monument aux morts de St Saturnin aura lieu avant la cérémonie de Renazé.
- Dates : Pot de Noël : Jeudi 15 décembre à 19 h
Cérémonie des vœux : Vendredi 6 janvier 2017 à 20 h 30 à la salle des loisirs.

Date de la prochaine réunion : 17 novembre 2016